

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024 – 85  
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Parvis de la mairie

Cérémonie

**Le Maire de la Commune de FLÉAC**

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu la demande déposée par Monsieur GUICHARD Joël, pour une célébration de mariage,
- Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation, afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, sur le parvis devant la mairie, le **mercredi 19 juin 2024**, afin de stationner et d'empêcher sur la chaussée, à l'occasion d'une cérémonie, La circulation et le stationnement des autres véhicules seront interdits.

**ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire devra faciliter l'accès aux piétons et les véhicules d'intervention devront être stationnés en toute sécurité.

**ARTICLE 3 :**

La pose et la maintenance de la signalisation et des barrières seront assurées par les soins des organisateurs et des services techniques.

Le bénéficiaire à son départ devra remettre les lieux dans leur état initial.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

**ARTICLE 7 :**

Madame le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIRSAC, l'agent de Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la commune de Fléac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Fléac, le 03/06/2024

Mme Le Maire,  
**Hélène GINGAST**



Publié le :  
Notifié le :

**05 JUIN 2024**

**05 JUIN 2024**